

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 1^{er} août 2022 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Huit (8) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Daniel Duchemin, conseiller, n'est pas présent et son absence est motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2022-08-121**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Entente de service avec Bell pour le service 9-1-1 de prochaine génération (PG)
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet 2022
 - 10.2 Dérogation mineure – 40, rang Saint-Louis, lot 3 674 388 du cadastre du Québec
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Adoption du règlement numéro 831 – Règlement sur l'utilisation de l'aire de planches à roulettes et du vélo parc asphalté de style « pumptrack »
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**

14. Période d'informations

15. Période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022
2022-08-122**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Héma-Québec

SUJET : REMERCIEMENTS

La conseillère en organisation de collectes d'Héma-Québec remercie et félicite la Municipalité pour la réussite de la récente collecte de sang. L'organisme tenait à nous faire part de leur appréciation pour le dévouement et le professionnalisme des responsables de la collecte de sang. Le bilan de cette collecte est de 75 donateurs.

P-02 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

SUJET : SENSIBILISATION À LA PRÉSENCE POTENTIELLE DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES AU SEIN DE CERTAINS LOTS DE LA MUNICIPALITÉ

Le ministère nous informe qu'il réalise présentement, dans le cadre d'un programme étudiant, des interventions sur notre territoire visant la sensibilisation et la protection des milieux humides et hydriques. Plus précisément, ces dernières visent des lots sur lesquels il est possible de retrouver ce type de milieux naturels, soit des étangs, des marais, des marécages, des tourbières, des lacs ou des cours d'eau, leurs rives et leurs plaines inondables. Il nous mentionne également qu'à la suite de vérifications géomatiques et terrains, une lettre sera transmise aux propriétaires ciblés afin de les informer des différentes fonctions écologiques relatives à ces milieux naturels ainsi qu'à les sensibiliser sur l'importance de les protéger.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2022-08-123

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 1 653 256,07 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 ENTENTE DE SERVICE AVEC BELL POUR LE SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION (PG) 2022-08-124

Considérant la nécessité de renouveler l'entente de service 9-1-1 en vertu de la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182 ordonnant à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ex : Bell) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1.

Considérant que le service 9-1-1 de prochaine génération (PG) au sens défini dans l'entente remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout.

Considérant les négociations entre l'Union des municipalités du Québec « UMQ », la Fédération québécoise des Municipalités « FQM » et Bell afin que soient apportées des modifications à l'entente proposée par Bell afin de clarifier certains éléments.

Considérant les recommandations de l'UMQ et de la FQM de procéder à la signature de l'entente modifiée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de service avec Bell pour le service 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Le greffier-trésorier, monsieur Danny Roy, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable tel qu'exigé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable; le tout préparé par monsieur Stéphane Laroche, directeur des travaux publics. Le rapport a été analysé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Un bref résumé est effectué par le greffier-trésorier.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 JUILLET 2022

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 26 juillet 2022 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.2 DÉROGATION MINEURE – 40, RANG SAINT-LOUIS, LOT 3 674 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-08-125

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale du 40, rang Saint-Louis, lot 3 674 388 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 1^{er} août 2022.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation n'est pas considérée comme étant mineure, la hauteur de garage isolé projeté ayant un écart beaucoup trop grand entre la hauteur totale du garage isolé projeté et la maison existante et aussi que l'acceptation de celle-ci causerait un dangereux précédent en ce qui a trait à des demandes similaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité, que soit refusée la dérogation mineure touchant la propriété du 40, rang Saint-Louis, lot 3 674 388 du cadastre du Québec, qui aurait eu pour effet d'autoriser que la hauteur du garage isolé projeté soit supérieure à la hauteur du bâtiment principal, tout en respectant la hauteur à mi-toit maximale de 5 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

**11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831 – RÈGLEMENT
SUR L'UTILISATION DE L'AIRE DE PLANCHE À ROULETTES
ET DU VÉLO PARC ASPHALTÉ DE STYLE « PUMPTRACK »
2022-08-126**

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une réglementation pour encadrer l'utilisation de l'aire de planche à roulettes et du vélo parc asphalté de style « pumptrack ».

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'encadrement de ces activités pour le bien-être des utilisateurs et des citoyens en général.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marylène Ménard, lors de la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022 et le projet de règlement a été déposé séance tenante.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 831, sur l'utilisation de l'aire de planche à roulettes et du vélo parc asphalté de style « pumptrack », soit adopté sans changement en regard du projet de règlement adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2022-08-127**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
